

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-79

L'an deux mille vingt cinq à 10h30

Le 16 décembre, à Charleville Mézières

Date de convocation	10 décembre 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	0 vote par procuration

Étaient présents :

M Farid BESSADI
M Jean Marie BARREDA
Mme Véronique CASTRONOVO
M Jean Pierre CHABOUSSON
M Jean Bernard CHOISIT
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Marzia DE BONI
M Régis DEPAIX
Mme Dominique FLORES
M Jean François GOSSET

M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M Guillaume MARECHAL
M Thierry MERCIER
M. Michel NORMAND
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – MODIFICATION DES CONVENTIONS

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-79

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – MODIFICATION DES CONVENTIONS

Les communautés de communes ont délégué à l'EPAMA de nombreux projets qui ont vocation à lutter contre les inondations, restaurer l'état écologique des rivières ou effectuer ces deux missions dans un même projet.

Au fil du temps, les conventions de délégation ont été modifiées : ajout d'un projet supplémentaire, ajout d'une mission, prolongation de leur durée, modification des plans de financement en TTC ou organisation des versements pour les projets financés « au réel ».

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé d'établir de ne pas prendre les avenants décidés lors du comité syndical du 14/10/25 pour intégrer toutes ces modifications dans un avenant global « récapitulatif » par projet.

D'autre part, le débat d'orientations budgétaires a rappelé que l'établissement ne disposait plus d'un solde de trésorerie suffisant pour avancer les crédits nécessaires au paiement des factures (TVA, attente de subvention...).

Par cet avenant global, les conventions prévoient un plan de financement pluriannuel qui permettra à l'EPAMA de mener à bien le projet et d'acquitter les factures sans risquer les intérêts moratoires ou avoir recours à une ligne de trésorerie.

Un modèle de « convention » a été présenté en phase préparatoire et de concertation auprès de des directeurs des EPCI (CA Ardenne métropole, CC Ouest Vosgien, CC Ardenne Rives de Meuse, CC Sammiellois, CC Val de Meuse Voie Sacrée, CC Vallée Plateaux d'Ardenne, CC Crêtes Préardennaises, CC Aire à l'Argonne et CC Terre d'Eau).

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical ;

- ANNULE les dispositions des délibérations n° 55, 56, 57 et 58 du 14/10/2025

- APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI qui a pour objet :

- **de rappeler les modalités de la délégation de compétence que la Communauté de Communes signataire confie à l'EPAMA - EPTB Meuse,**
- **de mettre à jour le suivi de la convention initiale en une refonte de tous les avenants antérieurs,**
- **de modifier les modalités de gestion financière et comptable visant à assurer le versement d'avances suivant un tableau pluriannuel prévisionnel,**
- **d'acter que les acquisitions foncières seront à la charge du maître d'ouvrage porteur du projet,**
- **de fixer les dates de fin de convention au :**

31/12/2026 pour Seuils Suivis post-travaux

31/12/2026 pour PGMA

31/12/2028 pour AGECE

31/12/2028 pour Billonneau

31/12/2028 pour Semoy

31/12/2030 pour La Digue de Givet

31/12/2031 pour Pays Sedanais

31/12/2031 pour ERMA

31/12/2032 pour HEBMA

- PRECISE que cet avenant sera applicable aux conventions en cours à compter du 1er janvier 2026.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS